

Décision n° 2022-DEC-122

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION AVEC L'ASSOCIATION ROCKING TIME DANS LE CADRE DU NOËL DU CENTENAIRE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait du Conseil municipal de proposer des évènements à caractère festif à l'occasion du Noël du Centenaire qui sera organisé du 2 au 4 décembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'association Rocking Time, sise 74 rue du Petit Sol, 95800 Cergy le Haut, représentée par Mickael Avignon, son président, le contrat de cession pour la représentation du spectacle Firelips Men « Christmas Parade »

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1.600 € TTC.

Article 3 : Le contrat prévoit une représentation unique le samedi 3 décembre 2022 de trois sets de 30mn entre 14h30 et 17h30.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 NOV. 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN